

The background features abstract, overlapping geometric shapes in various shades of green, ranging from light lime to dark forest green. The shapes are primarily triangles and polygons, creating a dynamic, layered effect. The central area is white, providing a clean space for the text.

Registre de CONCERTATION

Révision du plan local d'urbanisme
DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Albert Raphaël, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 2 décembre 2021

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : - 9 DEC. 2021

Pouvoir : 4

Date d'affichage : 10 DEC. 2021.

Votants : 19

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Pauline GHENO à Roland BRUNO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Patricia AMIEL, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Michel FRANCO a été nommé secrétaire.

**N° 135/2021 OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA
CONCERTATION.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 décembre 2018 a permis à la commune de se doter d'un document de planification ambitieux en termes de développement économique et social, de protection des paysages et des milieux naturels, et intégrant déjà les enjeux de la transition écologique notamment en ce qui concerne la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Aujourd'hui le plan local d'urbanisme prend en compte la réglementation en matière de continuité écologique, de protection des personnes et des biens, de lutte contre l'étalement urbain et d'application attentive des différentes dispositions de la loi du 3 janvier 1986 d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral transcrites dans le code de l'urbanisme.

Le document soutient l'ensemble des composantes économiques du territoire communal. Il accompagne l'essor de l'agriculture, son orientation vers une production biologique et une mise en marché dynamique. Il intègre la démarche de conciliation entre fréquentation touristique et espace naturel remarquable du littoral à travers le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. Il préserve l'appareil commercial et de services du village et en favorise le développement.

Toutefois, la période actuelle se caractérise par une accélération des changements à des échelles plus vastes, planétaires pour ce qui concerne le climat ou la situation sanitaire.

Au plan national, la législation s'adapte à ces changements accélérés. Depuis le 30 janvier 2018, date à laquelle a été arrêté le projet de plan local d'urbanisme révisé, ont été adoptées les lois du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ; du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ; du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'adaptation aux impacts locaux de ces changements globaux requiert une vigilance d'autant plus accrue des collectivités locales que leur action sur le réel est directe à travers les documents d'urbanisme, et essentielle à la sauvegarde des conditions de vie de la population. Il en est ainsi, par exemple, des besoins de lien social, de services au village pour les télétravailleurs, d'emplois non liés au tourisme en situation de pandémie, de logement pour les travailleurs saisonniers indispensables à l'économie du tourisme, mais aussi d'adaptation au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, de possibilité de résilience du territoire à court, moyen ou long termes.

En prenant appui sur les orientations fondamentales de l'actuel Projet d'Aménagement et de Développement Durables, suite aux évolutions législatives majeures survenues et à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, la commune doit aujourd'hui poursuivre et approfondir sa politique d'aménagement du territoire au moyen d'une révision du Plan Local d'Urbanisme, afin d'en renforcer la performance sociale, environnementale et économique.

Pour ce faire, il propose au conseil municipal de fixer quatre grands objectifs clés et un objectif plus formel et transversal qui encadreront la procédure de révision du plan local d'urbanisme et seront déclinés en sous-objectifs :

1. Renforcer la performance sociale

- a. Répondre au besoin des travailleurs saisonniers par une offre de logements légers en-dehors des espaces proches du rivage et dans un secteur déjà urbanisé, route de l'Escalet ;
- b. Améliorer les conditions de vie dans la commune des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie par la promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive ;
- c. Préserver la population de la pollution sonore due à la croissance des déplacements en hélicoptère contradictoire avec le caractère préservé et calme du territoire affirmé dans le schéma de cohérence territoriale révisé le 2 octobre 2019.

2. Approfondir la transition environnementale et écologique

- a. Intégrer la sobriété énergétique et les enjeux de l'énergie décarbonée dans le plan local d'urbanisme, avec en perspective l'instauration d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation « *Climat-Air-Energie* » permettant de renforcer et mettre en cohérence les actions en matière de décarbonation territoriale ;
- b. Accompagner plus fortement l'adaptation au réchauffement climatique à travers l'instauration de nouvelles règles favorisant une architecture adaptée, la prévention des îlots de chaleur par la promotion de la végétation, la réduction des volumes bâtis et de l'artificialisation des sols ;
- c. Organiser les conditions d'une reconquête de la biodiversité au vu de l'expérience tirée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne par des dispositions complémentaires, en renforçant notamment la Trame Verte et Bleue, et en matière de coefficient de biotope ;
- d. Améliorer encore la protection des personnes et des biens face aux conséquences du changement climatique et préparer des conditions de la résilience du territoire en adaptant les dispositions du plan local d'urbanisme aux risques environnementaux, submersions marines, pluies torrentielles, sécheresses, canicules, incendies de forêt.

3. Renforcer la structuration du territoire communal

- a. Renforcer le rôle de chef-lieu du village et soutenir sa redynamisation en y poursuivant la politique communale d'équipements publics, de développement du logement permanent, de soutien au commerce, à l'économie touristique désaisonnalisée et à la diversification de l'économie ;
- b. Soutenir la pratique des écomobilités et modes de déplacement doux à travers notamment un maillage des différents quartiers en infrastructures adaptées, à l'instar de la première borne de recharge pour véhicules électriques ou de la voie verte déjà programmée en application du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne ;
- c. Mettre à jour le maillage d'emplacements réservés de façon à l'adapter aux différents besoins de la population actuelle et future énoncés dans le plan local d'urbanisme.

4. Confirmer la différenciation du territoire communal en faveur de son dynamisme économique

- a. Redynamiser l'offre d'hébergement marchand à l'année, en priorisant la réhabilitation des friches touristiques et la rénovation de l'offre hôtelière, notamment au village ;
- b. Diversifier l'offre touristique en privilégiant tourisme durable, destination nature, santé et bien-être, complémentaires aux activités touristiques de haute saison estivale, et en favorisant la synergie avec l'orientation de l'agriculture vers les productions biologiques ;
- c. Poursuivre la politique de soutien au renouveau de l'économie agricole en accroissant encore la démarche de reconquête des friches, d'une alimentation en circuit court, de soutien à la création de nouvelles exploitations agricoles, et en favorisant l'intégration de l'agriculture à la destination nature, santé et bien-être, notamment à travers des secteurs de tailles et de capacités d'accueil limitées et des Orientations d'Aménagement et de Programmation aux dispositions conciliant fonctionnalité technique et protection du paysage.

5. Renforcer d'une façon générale la lisibilité, la pertinence et l'efficacité de certaines dispositions du plan local d'urbanisme au service du projet d'aménagement et de développement durable

- a. Expliciter, délimiter, redélimiter ou supprimer lorsque c'est nécessaire, les parties du territoire communal à considérer comme des « *agglomérations* », « *secteurs déjà urbanisés* », « *espaces proches du rivage* », ou concernées par le concept d'extension de l'urbanisation sous forme de « *hameau nouveau intégré à l'environnement* » en application des évolutions législatives récentes et en tenant compte de leurs dispositions transitoires le cas échéant ;
- b. Affiner les règles applicables dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier ou non hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt, ainsi qu'aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- c. Ajuster la rédaction des dispositions du règlement relatives au calcul de la hauteur ; aux affouillements et exhaussements ; largeurs de voies ; sous-sols ; vides sanitaires ; aspects extérieurs des constructions (toitures ; enduits ; paraboles ; climatiseurs ; pompes à chaleur ; panneaux solaires) et rectifier les éventuelles erreurs matérielles.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme sera élaborée dans le cadre d'une concertation publique ouverte et continue. Cette concertation fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme révisé. En outre, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, il pourra être décidé de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que son élaboration sera suffisamment avancée.

Il propose au conseil municipal :

1. De prescrire la révision du plan local d'urbanisme ;
2. D'approuver les objectifs de la révision présentés dans le rapport ;
3. D'organiser comme suit une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :
 - Recueil des observations du public sur un registre numérique ouvert sur le site Internet de la commune et sur un registre physique tenu en mairie à la disposition du public ;
 - Mise à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, des éléments principaux du plan local d'urbanisme révisé, au fil de leur élaboration, sur l'Internet et en mairie ;
 - Organisation d'une réunion publique sur le projet de règlement du plan local d'urbanisme révisé.

Il propose en outre au conseil municipal :

4. De charger le maire de procéder à toutes les formalités légales afin d'assurer à la présente délibération son caractère exécutoire :
 - Notification aux personnes publiques associées ou consultées ;
 - Transmission au préfet ;
 - Affichage en mairie durant un mois ;
 - Insertion d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARI) :

1. De prescrire la révision du plan local d'urbanisme ;
2. D'approuver les objectifs de la révision présentés dans le rapport ;
3. D'organiser comme suit une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :
 - Recueil des observations du public sur un registre numérique ouvert sur le site Internet de la commune et sur un registre physique tenu en mairie à la disposition du public ;
 - Mise à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, des éléments principaux du plan local d'urbanisme révisé, au fil de leur élaboration, sur l'Internet et en mairie ;
 - Organisation d'une réunion publique sur le projet de règlement du plan local d'urbanisme révisé.

REÇU EN PREFECTURE

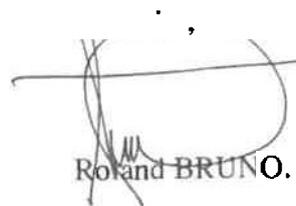
Le 09/12/2021

Application agréée E-legalco.com

99_DE-083-218301018-20211207-DEL135_2021

4. De charger le maire de procéder à toutes les formalités légales afin d'assurer à la présente délibération son caractère exécutoire :
- Notification aux personnes publiques associées ou consultées ;
 - Transmission au préfet ;
 - Affichage en mairie durant un mois ;
 - Insertion d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.


Roland BRUNO.



De : Bernard SALTET [REDACTED]
Envoyé : mardi 21 décembre 2021 19:37
À : Révision PLU <revisionplu@mairie-ramatuelle.fr>
Objet : Suggestion concernant la révision du PLU

Bonjour,

Le chemin des Aiguiers comporte un nombre assez important de maisons tout le long de ce chemin.

La parcelle dont je suis propriétaire au numéro [REDACTED] est constituée d'un cabanon habitable, et de moins de 1000 m2 de vignes très anciennes actuellement exploitée par Alexandre SURLE.

La zone est actuellement classée en zone agricole.

A noter que toutes les parcelles adjacentes sont bâties.

Notre projet est de pouvoir y installer notre résidence principale, et donc de pouvoir construire seulement une petite maison.

Notre requête, dans le cadre de la révision du PLU, est de solliciter une nouvelle classification de la zone où se situe notre propriété.

Par avance, nous vous remercions de la prise en considération de notre requête dans le cadre de la révision du PLU.

Bien cordialement.

Bernard SALTET & Henri DESMOULIN

[REDACTED]
83350 RAMATUELLE



Cabinet Szepetowski
Avocats au barreau de Nice

Droit de l'immobilier, Droit de l'urbanisme, Droit Public, Droit bancaire.

Jean-Marc Szepetowski

Ancien chargé d'enseignements

Paul Szepetowski

Chargé d'enseignements
Master 2 Droit de l'Urbanisme
et Immobilier

Romain Toesca

Master 2 Droit de l'Urbanisme
et Immobilier
Master 2 Développement Durable

NICE, le 24 janvier 2022

Commune RAMATUELLE
Conseil Municipal
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de l'Ormeau
83350 RAMATUELLE

OBSERVATIONS CONCERTATION PUBLIQUE

Nos Réf à rappeler impérativement : >210098 PS
PONSOT / CNE DE RAMATUELLE

Monsieur le Maire

Madame, Monsieur, du Conseil Municipal,

Je vous écris en qualité de conseil de Mr PONSOT propriétaire d'une parcelle de terrain sise à RAMATUELLE cadastrée section AI 414 ainsi que cela est matérialisé sur l'extrait cadastral ci-après reproduit :



4 avenue Georges Clémenceau
06000 NICE

Tel +33 (0) 4 92 47 87 87
Fax +33 (0) 4 92 47 87 88

cabinet@szepetowski-avocats.eu
www.szepetowski-avocats.eu

La Commune ayant décidé d'entreprendre la révision de son PLU, mon client m'a chargé pour son compte de produire des observations dans le cadre de la concertation publique.

La parcelle de mon client fait en effet l'objet d'un classement en Zone Np au sein du PLU actuel de la Commune, ce zonage Np étant exclusivement fondé sur le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne.

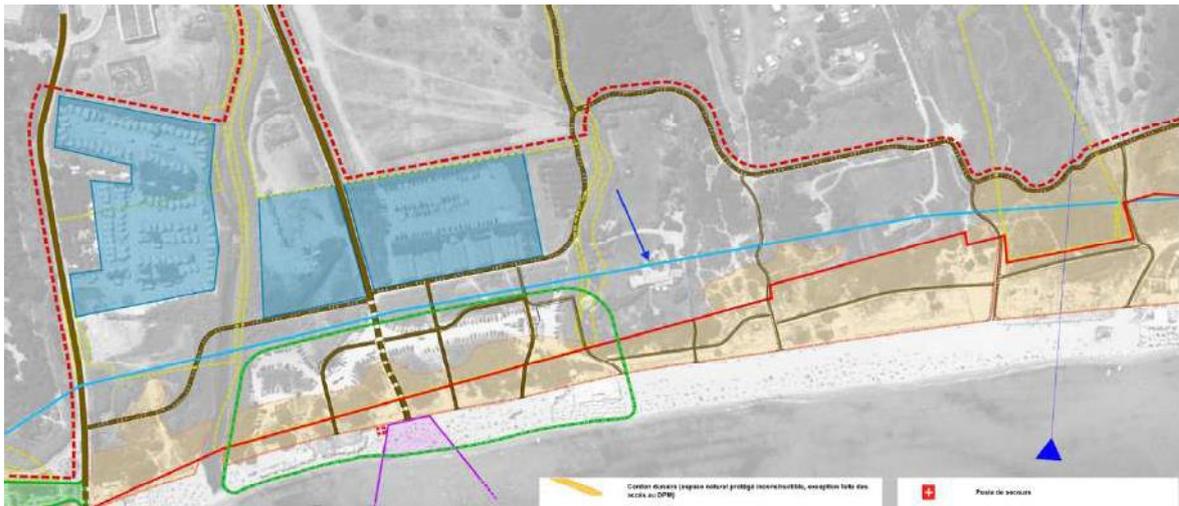
Un extrait de ce zonage est ci-après reproduit :



Le seul problème est qu'en se référant au Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne, nous avons constaté que,

- Le secteur Np justifié par le cordon dunaire était plus étendu à des endroits où la topographie et le cordon dunaire ne sont pas plus éloignés du rivage,
- Un secteur largement comparable dans lequel est située la parcelle de mon client a fait l'objet d'un zonage Nh.

Ceci se constate aisément sur les plans figurant au sein du SDAPP :



Ce seul extrait permet d'ores et déjà de constater que la majeure partie de la propriété de mon client est située en dehors du cordon dunaire (portion jaune) ce qui dès lors ne justifie en rien que la totalité de sa parcelle ait fait l'objet d'un zonage Np lequel repose exclusivement sur la dune (Page 110 du rapport de présentation).

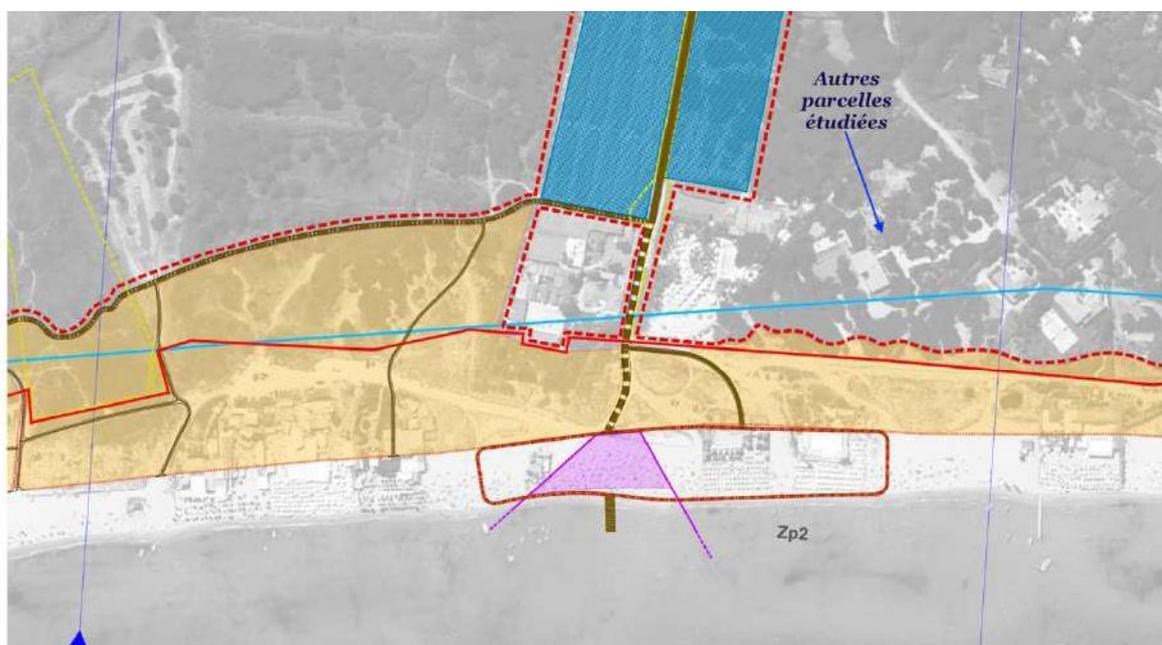
Cela signifie que le classement actuel est dès lors entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

Cette erreur est d'autant plus incompréhensible que d'autres parcelles situées dans le secteur EPI, soit un secteur similaire et pour lequel,

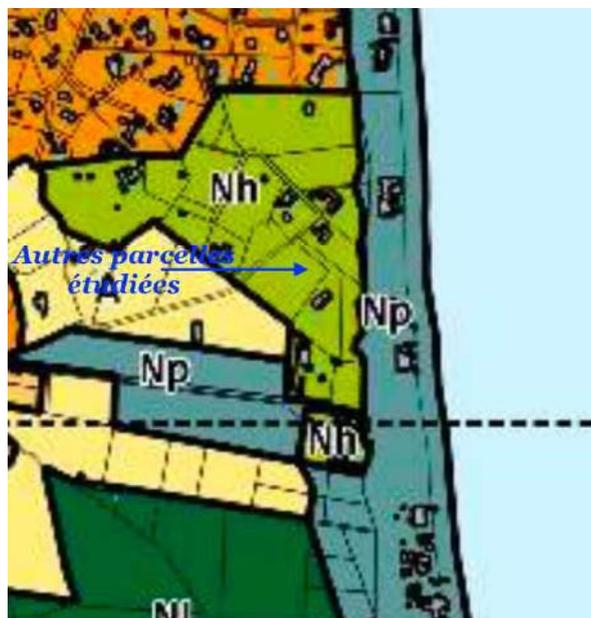
- Le cordon est peu ou prou identique,
- L'arrière de la plage est similaire,

n'ont pas fait l'objet du même classement.

Le secteur EPI est identifié comme étant le suivant aux termes du SDAPP :



Ces autres parcelles étudiées ont fait l'objet du zonage Nh suivant :



Or, sauf erreur, il n'existe aucune justification objective concernant la différence de zonage Np (pour les raisons précédemment évoquées), ce qui signifie que ce zonage,

- Non seulement est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation,
- Mais également entraîne une rupture d'égalité devant les charges publiques dans la mesure où d'autres parcelles dans des situations identiques ont fait l'objet d'un classement préférentiel.

Et ceci se constate en faisant un comparatif des deux secteurs, le secteur dans lequel la parcelle de mon client est située étant tout autant aménagé (seconde photographie) :





Secteur des parcelles considérées

C'est la raison pour laquelle nous considérons que la révision du PLU doit être enfin l'occasion d'assigner aux parcelles de mon client un zonage conforme à la réalité.

Nous considérons ainsi que les règles gouvernant l'actuel zonage Np qui concerne la parcelle AI 414 doivent être substituées par celles actuellement applicables en zone Nh, plus conforme aux caractéristiques du secteur dans lequel est situé cette parcelle.

J'ajoute qu'un tel zonage est au demeurant parfaitement conforme avec,

- D'un côté l'objectif de préservation des espaces naturels et donc notamment le cordon dunaire,
- D'un autre côté la nécessité de faire évoluer le bâti existant situé dans une zone touristique.

Ce n'est qu'à titre subsidiaire qu'un zonage de type Nhs1 pourrait parfaitement être retenu et à titre plus subsidiaire encore qu'il pourrait être envisager de limiter les règles du zonage NP strictement au cordon dunaire, le reste de la parcelle devant recevoir application des règles du zonage Nh.

Telles sont les observations que je formule pour le compte de mon client

Je vous prie, Monsieur le Maire, de croire en l'assurance de nos sentiments.

Votre bien dévoué.

J.M. SZEPETOWSKI

Astrid GOETHALS

83350 RAMATUELLE

Commune de Ramatuelle
Monsieur le maire
Boulevard du 8 mai 1945
83350 RAMATUELLE

Objet : observations à apposer au registre
Revision du PLU Ramatuelle

30 Janvier 2022

Monsieur,

Je vous adresse dans ce pli mes observations en lien avec la révision du PLU de Ramatuelle. Lors de la dernière révision je vous avais adressé une demande spécifique pour disposer de la possibilité d'aménager un ou plusieurs box chevaux sur les terrains en zone Agricole et Naturelle. Ma demande étant restée sans suite, je vous réitère la demande dans le cadre de la nouvelle révision.

Cavalière depuis plus de 12 ans, je souhaiterais pouvoir disposer des bonnes conditions pour que mes chevaux puissent bénéficier d'un abris (box pour équidés) sur le terrain de la propriété familiale. Ayant lu les objectifs de cette révision dans la presse du 14 janvier dernier, deux de ces objectifs sont totalement en phase avec ma demande :

- Approfondir la transition environnementale et écologique,
- Renforcer la lisibilité et l'efficacité de certaines dispositions du PLU au service du Plan d'aménagement et de développement durable,

La mise en pâture de mes chevaux sur un terrain de plusieurs hectares aurait plusieurs incidences positives, à savoir l'évitement des entretiens et coupes de végétaux, l'évitement des éliminations de déchets, la production et utilisation d'engrais naturels.

Je pense également, pour voir les chevaux en charge de la sécurité l'été dans le cadre de la sécurité incendie communale, que notre commune doit développer son image en lien avec la faune, la biodiversité, et à ce titre la présence de chevaux à l'année serait incontestablement valorisant. C'est en tout cas mon avis.

Si vous aviez besoin d'informations relatives aux caractéristiques des box pour les équidés, je serais ravie de vous renseigner.

J'espère que cette nouvelle demande ne restera pas vaine,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Astrid OETHALS

Monsieur Philippe LANZADA
SARL PHL ELECTRICITE
[REDACTED]
83350 RAMATUELLE

2022 009
1 02/2022

MAIRIE DE RAMATUELLE		17 FEB. 2022	
DATE ARRIVEE			
DESTINATAIRES	OR	CO	AT
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>		
Adjoint			
Cabinet du maire	<input checked="" type="checkbox"/>		
Communication			
CCS - DGA - SG			
Ressources humaines			
CCAS			
Etat civil			
Affaires scolaires			
Enfance/Jeunesse			
Crèche			
Services techniques			
Urbanisme			
Finances			
Police municipale			
Marchés publics			

Tel [REDACTED]

Ramatuelle, le 31 janvier 2022

Mail [REDACTED]

Monsieur Roland BRUNO
Maire de Ramatuelle
Hôtel de Ville
83350 REAMATUELLE

Objet : Révision du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Suite à notre entretien du 19 janvier dernier auquel participait également mon fils et associé Anthony, je me permets de vous adresser cette requête.

La parcelle de terrain cadastrée BC 555 d'une surface d'environ 7 000 m² dont je souhaiterais acheter la moitié (3 500 m²) appartenant à mes parents Jean-Pierre et Josette LANZADA est actuellement classée en zone agricole alors qu'ils n'ont plus d'exploitation agricole et que le terrain contient des pins et non des vignes depuis 1985.

Toutes les parcelles adjacentes au chemin desservant ce terrain sont bâties.

Artisan et Ramatuellois depuis de nombreuses générations, gérant la SARL PHL ELECTRICITE, comportant un effectif de 10 employés, je souhaite continuer à rester installé sur la commune.

Mon projet est de construire sur cette parcelle de terrain un garage entrepôt, deux bureaux, une salle de réunion et de repos pour les employés plus toilettes et douches, d'une surface d'environ 400 m².

Sur ledit terrain, se trouvent des poteaux électriques, le raccordement au réseau eau peut être fait en bord de route et une borne incendie se situe à 50 m.

Je sollicite donc, dans le cadre de la révision du PLU, une nouvelle classification de la zone où se situe le terrain de mes parents.

Je vous serais très reconnaissant de considérer ma demande afin qu'en tant qu'artisan je puisse rester sur ma commune.

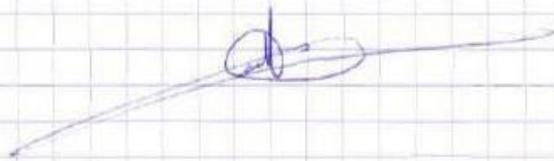
Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression des sentiments les plus respectueux.

Philippe LANZADA

- 9 MARS 2022

Je souhaiterais que les parcelles AH 76-77 soient constructibles, car :

- il n'y a plus de vignes
- le terrain est entièrement viabilisé
- et qu'il y a des maisons d'environ 100m² dont une à une dizaine de mètres.

 Gérard CALLES

De : thierry martin <[REDACTED]>

Envoyé : mardi 22 mars 2022 20:02

À : Révision PLU

Objet : Révision PLU emplacement réservé 44

L'emplacement réservé 44 qui vise à établir un passage de 4 m sur la parcelle AH570 au travers du camping n'a aucune raison d'exister.

L'accès à la plage se fait aisément à coté. De plus il ne permet d'accéder qu'à la "dune"! qui est interdite!

Thierry Martin

De: thierry martin
Envoyé: lundi 4 avril 2022 14:27
À: Révision PLU
Objet: Révision PLU emplacement réservé 43

Le PLU prévoit un emplacement réservé 43 (aménagement création d'une voie secondaire) sur les parcelles AE 88 et AH570.

Le tracé sur le plan de cet emplacement est exclusivement sur la parcelle AE88. Un fossé pluvial sépare ces deux parcelles. Il n'a pas vocation à être supprimé. La mention de la parcelle AH570 sur le document des emplacements réservés n'a pas lieu d'être.

Merci de faire cette correction.

Thierry Martin

2022-2320
12/04/2022

Mr Martiniani Romain
Melle Martiniani Laura
[REDACTED]
83 350 Ramatuelle
[REDACTED]

MAIRIE DE RAMATUELLE			
DATE ARRIVEE	OR	CO	AT
12 AVR. 2022			
DESTINATAIRES			
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>		
Adjoint			
Cabinet du maire			
Communication			
DGS - DGA - SG			
Ressources humaines			
CCAS			
Etat civil			
Affaires scolaires			
Le Maire			
Le Maire			
Mairie de Ramatuelle			
83 350 Ramatuelle			
Finances			
Police municipale			
Marchés publics			

Monsieur Le Maire
Mairie de Ramatuelle
83 350 Ramatuelle

Ramatuelle le 30/03/2022,

Monsieur le maire,

Nous venons par la présente porter à votre attention le fait que si tout le monde rajoute un étage côté pair de la rue Georges Clémenceau cela occasionne diverses nuisances (perte de vue, ensoleillement et luminosité en baisse...) aux habitants de la rue côté impair. C'est en cela que nous demandons une révision du PLU sur cette rue.

En effet comme vous le savez, les prix du marché sur la commune sont devenus inabordables pour les gens du pays qui voudraient acheter une maison ou un terrain pour y construire, nous avons de la chance d'avoir un bien à nous qu'il ne faudrait pas dévaluer si cela était possible. Favoriser en quelque sorte les enfants du pays.

Les propriétaires du côté pair de la rue jouissent déjà d'une très belle vue dégagée sur la mer et la plaine de Ramatuelle, certains bénéficient même d'un jardin. Quant à nous nous bénéficions d'une vue seulement du 2ème étage, si les voisins d'en face montaient d'un étage nous perdrons cet avantage et aurions un mur à la place.

De plus lors de la succession la maison a été évaluée avec une vue mer, si nous la perdions la valeur de maison en serait diminuée, alors que celle des voisins en serait augmentée.

Par exemple avec l'élévation de Mr Barros, nos parents ont déjà été confronté à ce problème. Ils avaient une petite vue sur la mer et sur les pinèdes du 2ème étage alors que lors de la donation ils avaient été redressés par l'administration fiscale aujourd'hui à la place de la vue ils ont un mur et des fenêtres sur le voisin d'en face.

Nous aimerions dans la mesure du possible que la rue reste plus ou moins à l'identique pour que cela ne nuise pas aux propriétaires cotés impair. Vous avez déjà opté pour cette solution Rue Victor Léon ne pourrions-nous pas en bénéficier ? En plus de la vue, nous tenons à insister sur la perte de luminosité et d'ensoleillement que cela occasionnerait pour les habitants ainsi que les commerces.

Nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.

Recevez, Monsieur Le Maire, nos plus cordiales salutations



Daniel RINAUDO - Catherine GIUBERGIA
Guillaume & Damien RINAUDO

83350 RAMATUELLE

SERVICE URBANISME
Mairie de Ramatuelle
Hôtel de Ville
83350 RAMATUELLE

Ramatuelle, le 5 mai 2022

Objet : Demande de classement d'une parcelle agricole en zone UP

Madame, Monsieur,

Nous avons rénové en 2015 un ancien cabanon situé au [REDACTED] chemin du Pin de Truc. Cette ancienne construction est située dans une zone UP sur la parcelle AZ0509 d'une surface d'environ 500m². Les parcelles attenantes, AZ0513 (environ 950m²) et AZ0471 (environ 1850 m²) situées en zone A, nous appartiennent aussi.

Actuellement, cette maison est destinée à la location saisonnière entre mai et mi-août. Elle nous permet aussi de loger nos vendangeurs espagnols, qui viennent depuis de nombreuses années pour cueillir la récolte de raisins.

Damien RINAUDO, viticulteur dans la commune depuis 2015 et son frère Guillaume sont les propriétaires de cette maisonnette. Catherine GIUBERGIA, leur mère, Daniel RINAUDO, leur père, sont les usufruitiers.

Guillaume a terminé son école de commerce à Paris et a décidé de rester vivre à Ramatuelle. Damien et Guillaume créent un domaine viticole Chemin des Boutinelles. Les parcelles exploitées par le domaine sont en conversion Bio, à partir de la récolte 2024 celui-ci sera 100% Bio. Le domaine fera sa première récolte en 2022 et pourra commercialiser son vin à compter de début 2023. Guillaume sera en charge de la commercialisation tandis que Damien continuera son travail sur le terrain, parfois aidé par Guillaume.

Actuellement, Damien est en location dans le village de Ramatuelle (depuis début 2021) et Guillaume vit toujours chez ses parents.

Guillaume et Damien vont gérer le domaine viticole créé et sont donc destinés à rester vivre dans la commune. D'ici quelques années (2 ou 3 ans), Damien ou Guillaume logeront dans la maison rénovée. Celle-ci est équipée de 2 chambres dont une assez petite. Nous souhaiterions agrandir raisonnablement cette construction en ajoutant une chambre et une salle de bain supplémentaire. Cela permettrait à une famille avec deux enfants de vivre confortablement.

En l'état actuel, nous avons utilisé le quota de construction autorisé sur la parcelle AZ0509.

Nous en venons à l'objet de notre demande, nous souhaiterions que la parcelle AZ0513 d'une surface de 950m² attenante à la parcelle AZ0509 soit classée en zone UP et non plus en zone A.

Cet agrandissement permettrait à Damien ou Guillaume de rester à proximité de l'exploitation, de leur lieu de travail et de continuer à faire partie de la vie Ramatuelleoise.

Issus d'une famille qui exploite des terres agricoles depuis quatre générations, nous aimerions que cette passion soit retransmise à nos prochains enfants et ainsi leur donner la chance de vivre dans notre belle commune.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions pour le temps accordé à notre demande.

Bien cordialement

Guillaume & Damien RINAUDO



Parcelles concernées



From: Gilbert Carra [REDACTED]
Sent: Monday, June 13, 2022 5:43:37 PM
To: SERVICE COMMUNICATION <service.communication@mairie-ramatuelle.fr>
Subject: Revision du PLU

Mr le Maire

Mmes et Mrs les membres de la commission révision PLU.

Par la présente je vous demande de ne pas oublier de prendre en compte le courrier transmis par Mr le Maire Le 23 mai 2019 notant "une erreur matérielle " manifeste concernant le classement en zone Ah plutôt que Nh de ma propriété sise quart. [REDACTED] - et d' autres parcelles voisines qui étaient toutes en zone Nb au PLU 2018. Cf. Courrier 112/2019 CAB- GM/LG.

De plus, en référence au PLU 2018 je vous confirme mon entier soutien afin de tenter de limiter les nuisances sonores sur tout le territoire de la commune et, pourquoi pas, la presqu'île de Saint Tropez. Plus particulièrement celles générées par les heli-taxis. Ceci autant au niveau des survols que de la multiplication des hélisurfaces familiales. Je soutiens le refus des helistations commerciales comme imposées par les services de l' État.

Vous remarquerez par cette lecture que je ne demande rien de plus en urbanisme. Mon souhait est seulement de maintenir un couloir de diversité écologique dans cette zone de talweg et son ruisseau temporaire.

Respectueusement
Gilbert CARRA

[REDACTED]
83350 RAMATUELLE

BRÉMOND VAÏSSE SERVANT

AVOCATS ASSOCIÉS

12, RUE DE BERRI - 75008 PARIS

TÉLÉPHONE 33 (0) 1 43 59 39 66

TÉLÉCOPIE 33 (0) 1 45 63 78 73

bvs@bvs-avocats.com

Mairie de Ramatuelle

Monsieur le Maire

60 Boulevard du 8 mai 1945

83350 RAMATUELLE

Paris, le 8 juin 2022

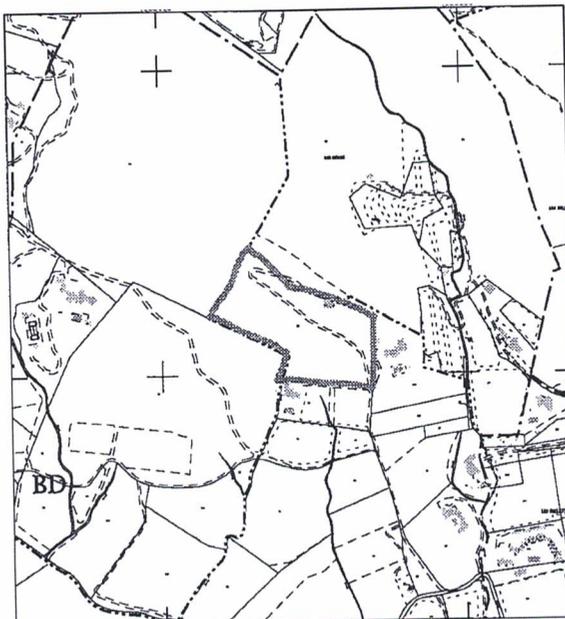
Par courriel : revisionplu@mairie-ramatuelle.fr

Nos Réf. : LEROY - Ramatuelle

Vos Réf. : Concertation publique – Révision PLU Ramatuelle

Monsieur le Maire,

Je suis le Conseil de Monsieur Eric LEROY, propriétaire d'une villa sise [REDACTED] chemin du Val de Limbert sur la commune de Ramatuelle, sur la parcelle cadastrée BD 38.



Mon client m'indique avoir eu connaissance de la mise en place d'une concertation publique en vue d'une révision du PLU de votre commune.

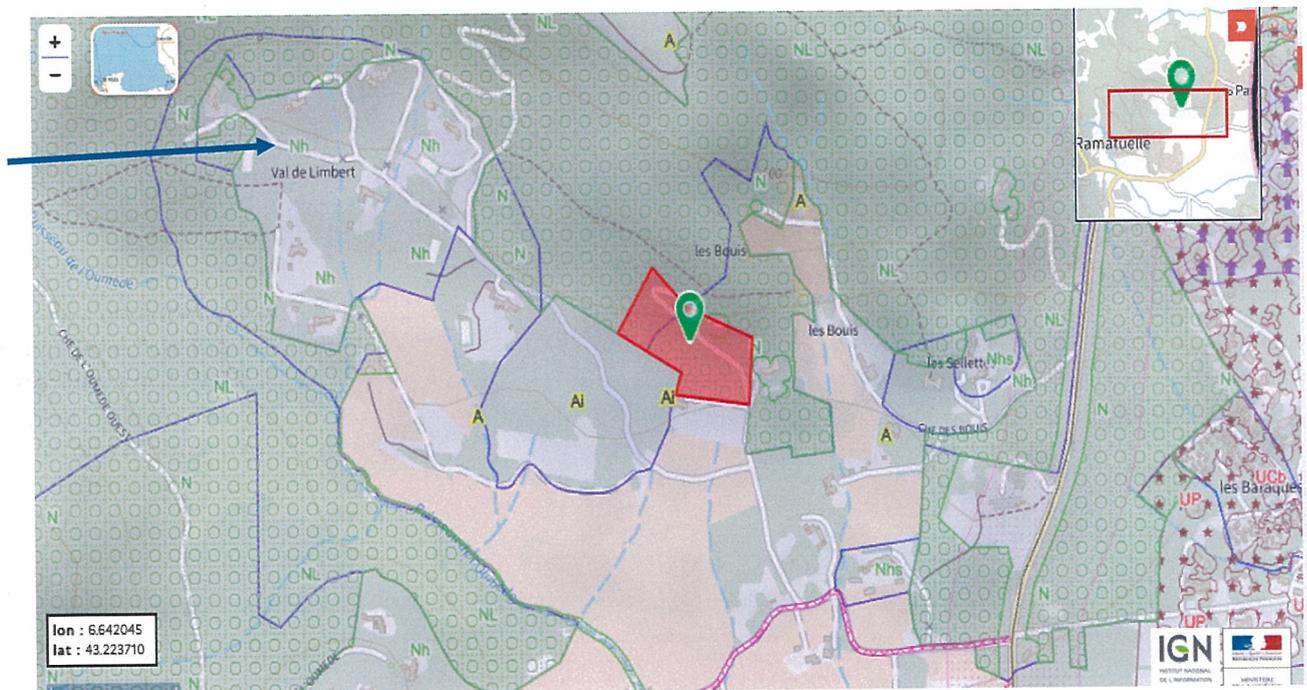
Monsieur LEROY m'a ainsi chargé de produire des observations en vue de cette concertation.

La parcelle de Monsieur LEROY a longtemps fait l'objet d'un classement équivalent à la zone Nh actuelle, avant d'être classée en zone N dans le cadre de la modification du PLU de la commune de RAMATUELLE approuvée le 21 décembre 2018.

Il n'existe ni à la date du nouveau classement ni à ce jour aucune raison justifiant un tel classement en zone N alors même que cette parcelle située à l'Oumède est construite depuis 1969 et habitée depuis cette date.

Par ailleurs, les parcelles bâties aux abords de la propriété de Monsieur LEROY ont été classées en zone Nh ou A, assurant la préservation de l'environnement tout en permettant une évolution modérée du bâti existant.

C'est notamment le cas d'un ensemble de constructions au Val de Limbert à l'est de la propriété de Monsieur LEROY pour lesquelles la commune de Ramatuelle a retenu un classement en zone Nh, c'est à dire contenant des terrains d'urbanisation diffuse existante, alors même que ces constructions sont postérieures à celles sur la parcelle de Monsieur LEROY.



En outre, le massif forestier avoisinant la parcelle BD 38 est identique à celui avoisinant les parcelles du Val de Limbert classée en zone Nh ou les parcelles au sud de la propriété de Monsieur LEROY classées en zone A, sans présenter de caractéristiques remarquables aux seuls abords de la propriété de Monsieur LEROY.



Pourtant, alors que la propriété de Monsieur LEROY est située entre plusieurs propriétés classées en zone Nh, voire A (dont certaines propriétés limitrophes appartiennent à des membres de votre Conseil Municipal ou leurs familles), celle-ci a été classée en zone N créant ainsi une disparité de traitement entre les parcelles présentant les mêmes caractéristiques, dans un environnement très proche.

Cette disparité de classement ne peut se justifier par un impératif d'intérêt général et n'est donc pas proportionnée au but à atteindre de limiter l'urbanisation en dehors des zones déjà construites ou dans les zones d'urbanisme diffus.

Il apparaît donc que le classement en zone N de la parcelle BD 38 de Monsieur LEROY résulte manifestement d'une erreur d'appréciation que la révision du PLU telle qu'envisagée permettra de régulariser.

En effet, il conviendrait de substituer au classement en zone N de cette parcelle un classement en zone Nh correspondant davantage à la réalité et permettant la préservation et l'évolution du bâti existant sur la parcelle de Monsieur LEROY sans compromettre l'environnement naturel.

Telles sont les observations que je porte à la concertation publique à la demande de mon client.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Christian BRÉMOND
bremond@bvs-avocats.com

SECRETARIAT COMMUNICATION

De : BB Fab [REDACTED]
Envoyé : lundi 27 juin 2022 18:42
À : REVISION PLU <revisionplu@mairie-ramatuelle.fr>
Cc : [REDACTED]
Objet : Revision du PLU

Monsieur le Maire,
Mmes. et MM. les membres de la commission de révision du PLU,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir noter que je souscris pleinement aux observations ci-dessous transmises par Mr. Gilbert Carra, l'erreur matérielle manifeste à laquelle il fait référence concernant tout autant les parcelles, voisines des siennes, dont je suis moi-même propriétaire.

Je m'associe également à ses observations concernant la lutte contre les nuisances sonores et dans cet esprit suggérerais d'introduire dans le PLU des dispositions interdisant, dans les zones agricoles ou naturelles notamment, toutes activités susceptibles de générer des nuisances sonores et autres, comme par exemple l'organisation par les exploitants des terres se trouvant dans ces zones d'événements festifs. L'expérience nous enseigne malheureusement que certaines exploitations agricoles ont de plus en plus fréquemment tendance à se transformer, notamment au printemps et en été, en véritables discothèques à ciel ouvert très pénalisantes pour une grande partie du territoire.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,
Mmes. et MM. les membres de la commission de révision du PLU, d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

Fabienne BOULIN BURGEAT
[REDACTED]
Ramatuelle

----- Forwarded message -----

De : Gilbert Carra [REDACTED]
Date: lun. 13 juin 2022 17:43
Subject: Revision du PLU
To: service communication <service.communication@mairie-ramatuelle.fr>

Mr le Maire
Mmes et Mrs les membres de la commission révision PLU.
Par la présente je vous demande de ne pas oublier de prendre en compte le courrier transmis par Mr le Maire Le 23 mai 2019 notant "une erreur matérielle " manifeste concernant le classement en zone Ah plutôt que Nh de ma propriété sise quart. La Rouillère - et d' autres parcelles voisines qui étaient toutes en zone Nb au PLU 2018. Cf. Courrier 112/2019 CAB- GM/LG.
De plus, en référence au PLU 2018 je vous confirme mon entier soutien afin de tenter de limiter les nuisances sonores sur tout le territoire de la commune et, pourquoi pas, la presqu'île de Saint Tropez. Plus particulièrement celles générées par les heli-taxis. Ceci autant au niveau des survols que de la multiplication des hélicoptères familiales. Je soutiens le refus des helistations commerciales comme imposées par les services de l' État.
Vous remarquerez par cette lecture que je ne demande rien de plus en urbanisme. Mon souhait est seulement de maintenir un couloir de diversité écologique dans cette zone de talweg et son ruisseau temporaire.

Respectueusement
Gilbert CARRA
[REDACTED]
83350 RAMATUELLE

Silver Tech
Samuel Stremsdoerfer

2022-4093
01/07/2022

MAIRIE DE RAMATUELLE	
DATE ARRIVEE	OBJET
17 Juil. 2022	
DESTINATAIRES	OBJET
Maire	
Adjoint	
Cabinet du maire	
Communication	
DGS - DGA - SG	
Ressources humaines	
CCAS	
Etat civil	
Affaires scolaires	
Services techniques	
Urbanisme	
Police municipale	
Marchés publics	

Monsieur le Maire de Ramatuelle,
Monsieur le commissaire enquêteur,
Mairie de Ramatuelle
60 boulevard du 8 Mar 1945
83350 Ramatuelle

A [REDACTED], le 24.06.2022

Objet : Demande de modification du zonage de la parcelle 000 AI92 dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire de Ramatuelle, Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance des objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme de Ramatuelle. Ces derniers sont pertinents et essentiels à la préservation de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques ; je les partage et je les défends.

J'ai le projet de création d'un éco-lieu sur votre commune, à savoir une ferme « Les Jardins de Bistagnes » tournée vers le maraîchage biologique d'herbes aromatiques (Basilic, Coriandre, Persil, Ciboulette...) couplée à des services complémentaires (formation, cours de cuisine, petite restauration dans le cadre du disposition ferme-auberge) dans le prolongement de l'activité agricole. Ce projet a pour objectif le développement d'une ferme écologique technologique à la pointe des innovations en termes de maîtrise de l'impact environnementale. Ce projet verrait le jour en lieu et place d'un ancien terrain de karting à ce jour dévolu à l'atterrissage d'hélicoptères - activité à laquelle je souhaite mettre un terme aussitôt que possible (lieudit Les Bistagnes, chemin de pré long).

1. Cet éco-lieu créera une activité à l'année, au-delà de la saison touristique. Il favorisera un emploi local et durable par l'installation de 2 jeunes agriculteurs.
2. Cet éco-lieu permettra la culture et la commercialisation de produits faisant face à une forte demande commerciale (herbes aromatiques : Basilic, Coriandre, Persil, ...) avec une distribution locale.
3. Cet éco-lieu mettra un terme à la pollution sonore liée au ballet des hélicoptères. Nous retrouverons l'odeur des aromates, le chant du vent et de la mer toute proche.
4. Cet éco-lieu luttera efficacement contre l'artificialisation des sols :
 - par la suppression de la piste de kart ;
 - par la dépollution des sols ;
 - par la re-naturation du site ;
 - par la mise en valeur des terres ;
 - par la construction de bâtiments liés à l'exploitation agricole, irréprochables, écologiques et frugaux.
5. Cet éco-lieu participera à la reconquête de la biodiversité :
 - par la reconstitution du cordon dunier ;
 - par une attention particulière aux cours d'eau ;
 - par la création d'un jardin-potager méditerranéen en association avec l'exploitation maraîchère ;
 - plus généralement par le ménagement du milieu de la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique.
6. La ferme participera à lutter contre les risques de la sécheresse et notamment d'incendie par la suppression de la friche actuelle, participant à recréer le paysage agricole ouvert à l'arrière du cordon dunier.
7. La ferme sera une vitrine des innovations agricoles (autonomie énergie et eau, biodynamie) et maîtrise des impacts environnementaux sur un site exceptionnel de la commune de Ramatuelle.
8. Le projet participera enfin à diversifier l'offre touristique en privilégiant un tourisme à échelle humaine en synergie avec le terroir, à travers une exploitation maraîchère à la pointe de l'écologie. Il s'agira de créer une destination nature équilibrée comme de plébisciter une forme de lenteur retrouvée. La ferme associera plaisir du goût et pédagogie, éléments indissociables si l'on souhaite se tourner à nouveau vers le vivant.

Je cherche donc à réaliser un projet singulier à tout point de vue. Il s'agit de s'inscrire dans les logiques du bio-régionalisme en favorisant l'accueil touristique sur une terre à considérer comme un bien commun à préserver et enrichir. L'exploitation agricole sera l'écrin de cette ambition. Je souhaite que puisse voir le jour un projet architectural manifeste par son caractère frugal et authentique.

Je désire également engager un dialogue constructif avec les propriétaires des parcelles voisines et notamment la parcelle communale 000AI 95. Il s'agit de dépasser la logique de raisonnement à la parcelle pour envisager plus largement un projet paysagé d'ensemble de manière à mieux répondre aux objectifs intrinsèques à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il serait alors possible de donner une plus grande ampleur à l'exploitation maraîchère, de mutualiser les accès, favoriser les mobilités actives et gagner en cohérence territoriale.

A ce jour la classification en zone naturelle renforcée (NI) de ma parcelle est un frein à la création d'une exploitation agricole à plusieurs titres :

- le changement de destination est impossible ;
 - l'autorisation de créer 50m2 de surface de plancher rend difficile la bonne gestion de l'exploitation ;
 - les équipements d'intérêt collectifs tels que les aires de stationnement ne pourraient à ce jour pas être créés à proximité.
- La classification en zone agricole permettra de créer une exploitation maraîchère ambitieuse et cohérente en justifiant de la nécessité de chacune des constructions de cette dernière. La classification en zone naturelle apparaît donc à ce jour paradoxalement contradictoire avec les objectifs de la révision du PLU de la commune.

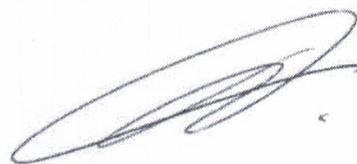
Je demande donc par le présent courrier, dans le cadre de l'enquête publique propre à la révision du Plan Local d'Urbanisme, la modification du zonage de la parcelle 000 AI92, de naturelle (NI) à agricole (A). Je demande par ailleurs dans un souci de cohérence avec les parcelles agricoles avoisinantes et en vue d'un projet de territoire à long terme, l'étude de la même modification pour les parcelles adjacentes :

- 000 AI 95 ;
- 000 AI 94 ;
- 000 AI 93.

J'aspire à faire ici la preuve que l'esprit d'entreprendre n'est pas contradictoire avec le milieu du vivant, qu'il s'agit au contraire de réparer, préserver et développer. Vous trouverez à ce propos en pièce jointe de ce courrier un court dossier de faisabilité illustrant l'esprit de cette aventure.

Je serai également heureux de pouvoir vous exposer mon projet lors d'une entrevue à la mairie. Je me permettrai de prendre contact avec vos services pour organiser une réunion de présentation (j'ai déjà présenté une ébauche de mon projet à Mme Capham fin 2021)

J'espère que vous saurez, Monsieur le Maire, Monsieur le commissaire enquêteur porter un regard attentif à ma requête. Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.



Samuel Stremdoerfer
Silver Tech

De : Francois VIEILLECROZE <info@vieillecroze.com>
Envoyé : vendredi 8 juillet 2022 16:33
À : SECRETARIAT MAIRE <secretariat.maire@mairie-ramatuelle.fr>
Objet : RE 2020

Destinataire : MONSIEUR LE MAIRE
Adresse Email : secretariat.maire@mairie-ramatuelle.fr
Affaire / Dossier : RE 2020
N° de Référence : 22/3266/FV/er
Date : le vendredi 8 juillet 2022

Mairie de Ramatuelle

A l'attention de Madame Christine Capham, responsable service Urbanisme

Cher Monsieur Le Maire,

Le bureau d'études thermiques avec lequel nous avons l'habitude de travailler est venu nous informer des nouvelles dispositions de la réglementation environnementale 2020 que tous nos futurs projets devront respecter. Nous avons déjà pu identifier certains éléments qui pourraient avoir une incidence sur les futures réglementations des PLU et règlements divers. Pour exemple :

- Augmentation très sensible de l'épaisseur des isolants en mur qui aura inévitablement une incidence sur le calcul de l'emprise, de la surface de plancher et de la cubature des bâtiments
- Augmentation très sensible de l'épaisseur d'isolation en toiture qui pourra avoir une incidence sur la hauteur des bâtiments
- Nécessité absolue de prévoir des capteurs solaires sans lesquels aucun projet n'est viable. Ce point me paraît le plus dommageable pour l'aspect esthétique des bâtiments.

Nous avons identifié sur ce sujet, différentes hypothèses de travail :

- Réalisation de toits plats partiels afin de pouvoir mettre des capteurs à plat, les dissimulant ainsi à la vue
- Possibilité de les implanter ailleurs que sur les toits du bâtiment, comme abri voitures, ramade détachée de la construction principale, éventuellement même dans le jardin sur une structure permettant de ne pas imperméabiliser/artificialiser le sol

L'objet de ce courrier est uniquement d'attirer votre attention sur les difficultés que nous allons rencontrer dès le 1er septembre car la rédaction des PLU ne prévoyant aucune de ces dispositions, je crains que les choses deviennent complexes.

Dès maintenant, je demande à mes conseils (Advant Altana) de vérifier s'il existe des dispositions législatives permettant de déroger, soit aux règles du PLU, soit à la réglementation environnementale 2020 en attendant que le PLU soit mis en conformité avec cette réglementation. Je ne manquerai pas de vous faire part de leur avis.

Bien évidemment, si vous le jugiez utile et opportun, je me tiens à votre disposition pour participer à toute réunion de travail si vous y aviez convenance. Bien entendu, ces points de réflexion ne pourront être envisagés qu'avec la participation de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Cher Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments déférents et dévoués.

François Vieillecroze



FRANÇOIS VIEILLECROZE
ARCHITECTE D.E.S.A
Cabinet d'architecture Vieillecroze
38 route des Salins - 83990 Saint-Tropez
TÉL.04 94 55 80 80 info@vieillecroze.com
www.vieillecroze.com

SECRETARIAT COMMUNICATION

Objet: TR: Suppression réservation d'emplacements
Pièces jointes: Révision PLU KON TIKI 2022.pdf; Révision PLU ICC TOISON D'OR 2022.pdf

De : Léa Tracol [REDACTED]

Envoyé : jeudi 1 septembre 2022 10:23:28 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

À : REVISION PLU <revisionplu@mairie-ramatuelle.fr>

Sujet : Suppression réservation d'emplacements

Bonjour,

Dans le cadre de la concertation publique-révision du PLU, veuillez trouver ci-joint deux courriers indiquant les numéros d'emplacements pour lesquels nous aimerions annuler leur réservation.

Ces réservations sont faites au nom de deux de nos établissements : la SAS ICC TOISON D'OR ainsi que la SAS KON TIKI.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement,

--

Léa Tracol

Juriste RIVIERA-VILLAGES

[REDACTED]

**SAS INTERNATIONAL CAMPING CARAVANING
LA TOISON D'OR**



**Mairie de RAMATUELLE
60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 RAMATUELLE**

A Ramatuelle, le 10 aout 2022,

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique-révision du PLU, nous souhaitons vous faire part de notre volonté d'annuler la réservation à notre nom de 3 emplacements.

Tout d'abord, l'emplacement réservé n°5, actuellement répertorié dans le PLU en vigueur, n'a plus lieu d'être, maintenant que le projet d'aménagement du cordon a été réalisé. Cet emplacement était réservé pour la reconstitution du cordon dunaire et n'a donc plus d'objet à ce jour, les travaux d'aménagement ayant été réalisés entre 2018 et 2022.

Puis, l'emplacement réservé n°39, actuellement répertorié dans le PLU en vigueur, n'a plus lieu d'être. Cet établissement ne desservant aucun établissement prévu.

Enfin, l'emplacement réservé n°34, actuellement répertorié dans le PLU en vigueur, n'a plus lieu d'être, l'accès ayant été réalisé physiquement sur le DPM.

Nous vous confirmons donc notre souhait de supprimer ces trois emplacements réservés au nom de LA TOISON D'OR.

Nous vous remercions et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SAS ICC
LA TOISON D'OR

SAS KON TIKI
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Mairie de RAMATUELLE
60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 RAMATUELLE

A Ramatuelle, le 10 aout 2022,

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique-révision du PLU, nous souhaitons vous faire part de notre volonté d'annuler la réservation à notre nom de 2 emplacements.

Tout d'abord, l'emplacement réservé n°5, actuellement répertorié dans le PLU en vigueur, n'a plus lieu d'être, maintenant que le projet d'aménagement du cordon a été réalisé. Cet emplacement était réservé pour la reconstitution du cordon dunaire et n'a donc plus d'objet à ce jour, les travaux d'aménagement ayant été réalisés entre 2018 et 2022.

Puis, l'emplacement réservé n°43, actuellement répertorié dans le PLU en vigueur, n'a plus lieu d'être. Il devait servir pour permettre l'accès à un lot de plage qui a été repositionné à un autre endroit et qui est desservi par l'emplacement réservé n°42.

Nous vous confirmons donc notre souhait de supprimer ces deux emplacements réservés au nom de KON TIKI.

Nous vous remercions et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


SAS KON TIKI

De : Florian YAMIN <[REDACTED]>

Envoyé : mercredi 14 septembre 2022 11:14:46 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

À : REVISION PLU <revisionplu@mairie-ramatuelle.fr>

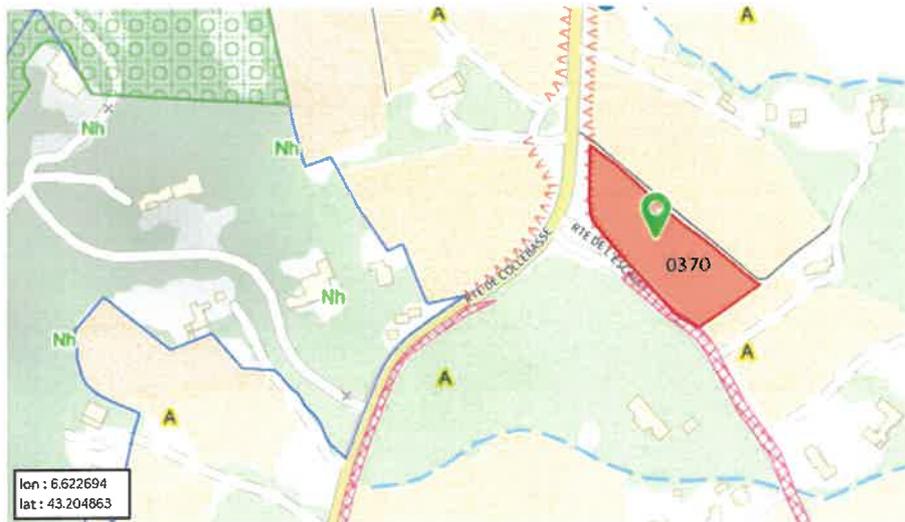
Sujet : Demande de modification de zonage dans le cadre de la révision du PLU (parcelle 0370)

Monsieur Le Maire,

Mmes et MM les membres de la commission de révision du PLU,

J'ai pris connaissance de la concertation publique concernant la révision du PLU de la commune de Ramatuelle.

Je suis propriétaire de la petite parcelle 0370 de 0000.54.40 classée en zone Agricole. J'ai le projet de pouvoir installer ma résidence principale à Ramatuelle et donc de construire une maison avec des volumes simples intégrée à l'environnement.



Comme vous pouvez le voir ci-dessous la zone est entourée d'habitations existantes et peut s'appuyer sur l'ensemble de l'infrastructure et des accès existants :



Demande de construction d'une habitation avec des volumes simples intégrée à l'environnement

Je sollicite dans la cadre de la révision du PLU une nouvelle classification de la parcelle.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Florian YAMIN

Monsieur François Cottin
& Madame Geneviève Cottin

████████████████████
████████████████████
83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : AH 421

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privatives. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérée au sens de la réglementation en vigueur et

démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements hélicoptérés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

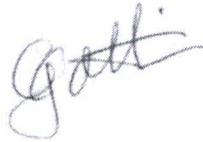
En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Geneviève Cottin



le 8/12/2022

François Cottin



Monsieur et Madame Peter Conze

██████████
██████████
83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : AH 210

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélistations commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérée au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les

usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Peter Conze

Monsieur Renaud Solanet

83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : AH 232

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélistations commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontraient ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements hélistés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les

usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

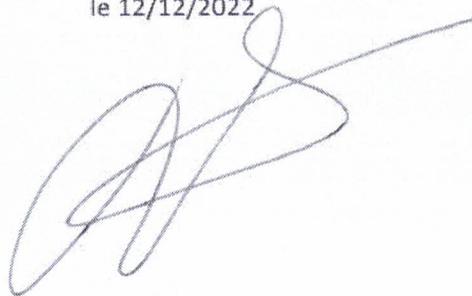
Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud Solanet

le 12/12/2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'RS' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Dirk WIECHMANN

████████████████████
████████████████████
83350 RAMATUELLE

Référence cadastrale : N°69 et 260

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux nationaux, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite

2022-7327
13/12/2022

Monsieur Claude Solanet

83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : AH 242

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

MAIRIE DE RAMATUELLE	
DATE ARRIVEE	ORIGINAIRE
13 DEC 2022	
DESTINATAIRES	
Maire	8
Adjoint	
Cabinet du maire	
Communication	
DGS - DGA - SG	
Ressources humaines	
CCAS	
Etat civil	
Affaires scolaires	
Enfance/Jeunesse	
Finances	
Services techniques	
Urbanisme	
Travaux	
Police municipale	
Marchés publics	

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélistations commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements hélistationnés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les

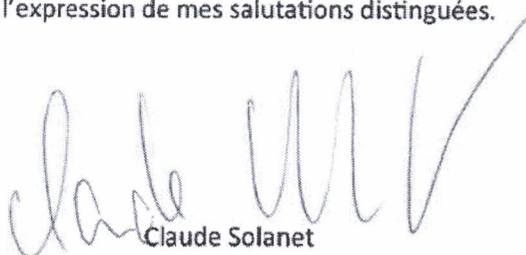
usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Claude Solanet

le 08/12/2022

Buchet de Neuilly Jacques

2022-7328
13/12/2022

83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : AH 273

Mairie de Ramatuelle

60, boulevard du 8-Mai-1945

83350 Ramatuelle

MAIRIE DE RAMATUELLE	
DATE ARRIVEE	13 DEC 2022
DESTINATAIRES	ORIGINAIRE
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
Adjoint	<input type="checkbox"/>
Cabinet du maire	<input type="checkbox"/>
Communication	<input type="checkbox"/>
DGS - DGA - SG	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>
CCAS	<input type="checkbox"/>
Etat civil	<input type="checkbox"/>
Écoles scolaires	<input type="checkbox"/>
Enfance/Juunesse	<input type="checkbox"/>
Crèche	<input type="checkbox"/>
Urbanisme	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>
Police municipale	<input type="checkbox"/>
Marchés publics	<input type="checkbox"/>

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« espace naturel remarquable » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privatives. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérée au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements

hélicoptés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques Buchet de Neuilly

Messieurs VACHER-MURAOUR

[REDACTED]

[REDACTED]

Référence cadastrale :

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux nationaux, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privatives. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérée au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite

l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

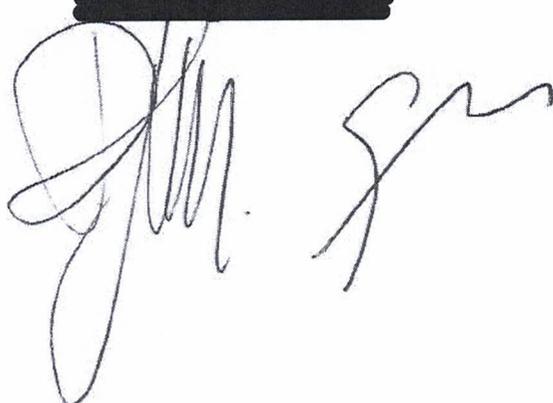
Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Messieurs VACHER - MURAOUR

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]



██████████
Monsieur et Madame Pierre et Arlette Lugol
██████████
██████████

83350 Ramatuelle ██████████

Référence cadastrale : AH 216

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélistations commerciales et privatives. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements hélistés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les

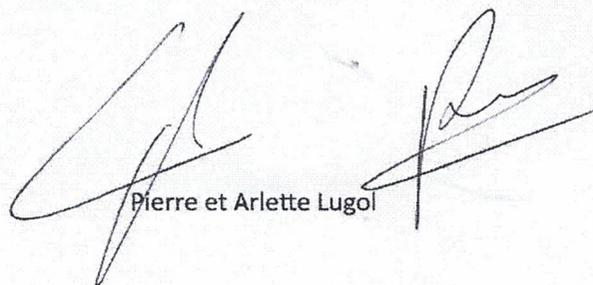
usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre et Arlette Lugol

Mairie de Ramatuelle
Monsieur le maire
60 boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Le 18/12/2022

Nos références: Mme GOUDAL JEAN Julia (la ferme)

Vos références: Concertation publique, révision du PLU Ramatuelle



Monsieur le Maire

Je sollicite dans le cadre de la révision du PLU une nouvelle classification de notre parcelle (ac 382) pour pérenniser notre activité qui à vu le jour en 1986 avec mon père Claude JEAN.

Je vous remercie de porter votre attention à cette demande.

Veillez monsieur agréer à mes sentiments distinguée

goudal

Biver Sandra

83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : XX XXX

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privatives. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérée au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des

plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



le 20/12/2022

Biver Jean-Claude

83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : XX XXX

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« espace naturel remarquable » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélistations commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements hélistés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite

l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


le 20/12/2022

SECRETARIAT COMMUNICATION

Objet: TR: concertation PLU Ramatuelle

De : Jean-Paul REPELLIN [REDACTED]
Envoyé : mardi 20 décembre 2022 17:07:22 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
À : REVISION PLU <revisionplu@mairie-ramatuelle.fr>
Cc : [REDACTED]
Sujet : concertation PLU Ramatuelle

Jean-Paul Repellin

[REDACTED] [REDACTED]

Mairie de

Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Je vous envoie ce message en tant que résident de la commune de Ramatuelle et dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Mes premiers séjours dans le Lotissement de Pampelonne datent de 1957. Cela me permet d'attirer votre attention sur des évolutions que j'ai observées dans cet endroit si remarquable et dont certaines vont dans le sens contraire de vos préoccupations.

Les désagréments sonores s'amplifient dus à l'utilisation des déplacements en hélicoptères de certains propriétaires et de leurs visiteurs. Ceux-ci se sont fortement accrus ces dernières années et il semble que les limitations soient peu contrôlées. Cela serait encore plus grave, voire intolérable, si la commune de Ramatuelle acceptait la création d'un héliport sur son territoire. L'association Ciel Calme pour Ramatuelle traduit bien ce souci de mieux contrôler ces nuisances.

L'évolution des modèles d'habitation se comprend mais j'observe de plus en plus que cela conduit souvent à la démolition de résidences de cachet local par des chantiers pharaoniques et dans certaines propriétés à la destruction totale du cadre original ou à des excavations d'une ampleur excessive. Dois-je mentionner le bruit que ces excavations entraînent, souvent dans le rocher, et le trafic des camions bennes et des pelleuses qui les accompagnent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Repellin

Jean-Paul

Christine et André MOGLIE

████████████████████
83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : AH 163

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine

d'hélistations commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements hélicoptères, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteur de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélistations à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

le XX/12/2022

MARTI Franck

83350 RAMATUELLE

Référence cadastrale : AH 187

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privatives. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérée au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des

plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélisation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélisation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélisation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélisation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. L.', written in a cursive style.

le 21/12/2022

BURGEAT Théodora

83350 Ramatuelle

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélistations commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu

également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérée au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ramatuelle, le 21 décembre 2022,

Théodora BURGEAT

A rectangular box containing a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Théodora Burgeat'.

Madame Karine Renart

83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : 412 et 170

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945

83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérée au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la

santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Karine Renart

Josée CHARNOZ



83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : AH 162

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine

d'hélistations commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteur de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélistations à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

le 22/12/2022

2022-7513
23/12/2022

Claude DANANT

83350 RAMATUELLE
Ref = AH 21 (lot 17)

MAIRIE DE RAMATUELLE		19-DEC-2022	
DATE ARRIVEE			
DESTINATAIRES		OR	CO AT
Maire		X	
Adjoint			
Cabinet du maire			
Communication			
DOS - OGA - SG			
Ressources humaines			
CCAS			
Etat civil			
Affaires scolaires			
Mairie de Ramatuelle			
Crèche			
60 Boulevard de la République	mai 1945		
83350 Ramatuelle			
Urbanisme			
Police municipale			
Marchés publics			

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« espace naturel remarquable » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélistations commerciales et privatives. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements hélistationnés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les

usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

CLAUDE DANANT



SECRETARIAT COMMUNICATION

De: REVISION PLU
Envoyé: mardi 27 décembre 2022 14:13
À: SECRETARIAT COMMUNICATION
Objet: TR : CONCERTATION PUBLIQUE-RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Pièces jointes: lettre 18022019 er4.pdf; retour 15032019.pdf

De : nicolas belmonte [REDACTED]
Envoyé : mardi 27 décembre 2022 14:12:58 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
À : REVISION PLU <revisionplu@mairie-ramatuelle.fr>
Sujet : CONCERTATION PUBLIQUE-RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bonjour,

Dans le cadre de la concertation publique pour la révision du PLU, je souhaite réitérer une demande faite en 2019.

A l'époque nous avons organisé un rendez vous avec Mr le Maire pour discuter de l'emplacement réservé n°4 situé sur notre parcelle AY 201.
Suite à cette réunion on nous a demandé de produire par écrit notre demande et une réponse avait été apportée par le Mr le maire, tous les détails se trouvent dans les deux lettres en pièces jointes.

J'espère que notre requête sera bien traitée lors de la future révision du PLU.

--
Cordialement,

Belmonte Nicolas.

[REDACTED]

Indivision Berenguier – Parcelle AY 201

Mme Berenguier Michèle Fernande

83350 Ramatuelle

&

Mme Berenguier Martine Annie

83350 Ramatuelle

A l'attention de Mr Rolland Bruno
Maire de la commune de Ramatuelle

Le 18/02/2019 à Ramatuelle

Objet : Emplacement réservé n°4 - parcelle AY 201

Monsieur le Maire,

Suite à notre entretien organisé en date du 13/02/2019 à la mairie, nous vous avons exprimé le souhait d'enlever l'emplacement réservé numéro 4, pour réalisation d'un espace vert, tel que prévu lors de l'élaboration du PLU*.

En effet, cet emplacement réservé est présent sur notre bien, parcelle AY numéro 201, sis [REDACTED], juxtaposant la parcelle AY numéro 200 sur laquelle nous sommes propriétaire d'un immeuble.

A ce jour nous souhaiterions disposer des pleins droits de la parcelle AY 201, afin de pouvoir jouir dans la globalité de ces deux propriétés, dont le projet est de réaménager un jardin commun à usage privé et rénover le bâti existant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos considérations distinguées.

Berenguier Michèle Fernande

Berenguier Martine Annie

* ÉLABORATION DU POS - Rendue publique par arrêté municipal du 27 juin 1986
Approuvée partiellement par délibération du conseil municipal du 10 juillet 1987
RÉVISION N° 1 - Approuvée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2001
RÉVISION N° 2 - ÉLABORATION PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006
MODIFICATION N° 1 - Approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014
RÉVISION N° 3 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018



COMMUNE
DE
RAMATUELLE

☎ 04 98 12 66 66
Fax 04 94 79 26 33
info@mairie-ramatuelle.fr
www.ramatuelle.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ramatuelle, le 15 MARS 2019

Le Maire de Ramatuelle

à

Madame Michèle BERENGUIER

83350 RAMATUELLE

N°46/2019 CAB. GM/LG

Objet : Plan local d'urbanisme - modification : suppression de l'emplacement réservé n° 4

Affaire suivie par le Chef de Cabinet

Madame,

Par lettre datée du 18 février 2019, vous avez sollicité la suppression de l'emplacement réservé n° 4 créé par le plan d'occupation des sols approuvé le 10 juillet 1987 sur la parcelle enregistrée au cadastre sous les références AY n° 201, appartenant à votre indivision.

J'ai bien pris connaissance de votre démarche qui a retenu ma meilleure attention.

Le plan local d'urbanisme étant un document évolutif, je proposerai au conseil municipal la suppression de cet emplacement réservé lors d'une prochaine modification du document.

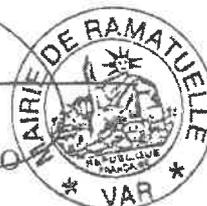
D'ores et déjà, je vous informe que la commune n'a pas l'intention d'effectuer l'acquisition de la parcelle AY n° 201. En conséquence, il vous est possible d'y envisager la réalisation de votre projet de réaménager un jardin commun et de rénover le bâti existant, sous réserve naturellement du respect des règles que le service urbanisme pourra éventuellement vous indiquer.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes hommages dévoués.

Très cordialement,

Le Maire,

Roland BRUNO





2022-7564

28/12/2022

MAIRIE DE RAMATUELLE	
DATE ARRIVEE	9 DEC. 2022
DESTINATAIRES	ORIGINAIRE
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
Adjoint	<input type="checkbox"/>
Cabinet du maire	<input checked="" type="checkbox"/>
Communication	<input type="checkbox"/>
DGS - DGA - SG	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>
CCAS	<input type="checkbox"/>
Etat civil	<input type="checkbox"/>
Affaires scolaires	<input type="checkbox"/>
Crèche	<input type="checkbox"/>
Services techniques	<input type="checkbox"/>
Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>
Police municipale	<input type="checkbox"/>
Marchés publics	<input type="checkbox"/>

Ramatuelle, le 15 décembre 2022

à Monsieur Roland Bruno
Maire de Ramatuelle
Place de l'Ormeau
83350 Ramatuelle

Objet : concertation dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réflexion concernant la modification du PLU et après nos échanges avec vos services, nous venons vers vous pour vous faire part de nos observations et demandes en ce qui concerne notre périmètre.

Nous avons pu réaliser notre projet de chai et de caveau de vente dans le cadre d'un « stecal » intégré au PLU.

Or à ce jour, nous avons consommé la totalité de la surface prévue. L'évolution de notre production et le dynamisme économique de notre domaine demandent que des surfaces complémentaires puissent être construites, notamment pour agrandir les locaux de stockage des vins.

Ce projet serait l'occasion de développer nos surfaces de panneaux photovoltaïques. En effet, dans une optique de transition environnementale et écologique, nous avons, avec la production de notre centrale actuelle, limité les besoins vis-à-vis du réseau public et donc évité la construction d'un transformateur supplémentaire. En ces périodes de grande incertitude énergétique, nous souhaiterions poursuivre notre démarche vers la sobriété.

.../...

Par ailleurs, dans le cadre du dernier permis modificatif demandé à vos services, il a été évoqué deux motifs de refus :

- L'absence de poteaux incendie,
- La présence de stationnement sous la pinède.

Nous avons le plaisir de vous informer que le poteau incendie, après un an d'attente, a enfin été installé, à nos frais.

Comme vous le savez nous sommes très attachés à la notion de paysage sur notre domaine et avons conservé un maximum de pins existants et constitué des jardins secs, sobres en eau.

Nous souhaitons en effet pouvoir utiliser la pinède comme espace de stationnement, sachant que le sol sableux existant reste en place et qu'il n'y a ni artificialisation ni étanchement des sols. Seuls sur le parking des troncs de bois marquent les places. Ce dispositif et l'emplacement du parking ont été présentés en Commission des Sites lors de l'instruction du Permis de Construire et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Nous vous remercions de revenir vers nous pour nous indiquer si une demande plus officielle dans le cadre du registre de concertation doit être déposée.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de notre parfaite et respectueuse considération.

P/o SCEA Fondugues Pradugues

Danielle Rey
Co-gérante



Laurent Nouvion
Co-gérant



Virginie DEVILDER-LAPCHIN

Référence cadastrale : AH 82

Monsieur Roland BRUNO
Maire de Ramatuelle
Mairie de Ramatuelle
60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Pampelonne, le 27 décembre 2022

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat « *d'espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérée au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des

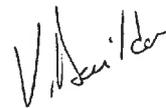
plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Martos Dominique

2022-7562
28/12/2022

M. le Maire,
Hôtel de Ville
60 BD du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

MAIRIE DE RAMATUELLE	
DATE ARRIVEE	28 DEC 2022
DESTINATAIRES	ORIGINE
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
Adjoint	
Cabinet du maire	
Secrétariat	
CCAS - SGA - SG	
Ressources humaines	
CCAS	
Etat civil	
Affaires scolaires	
Enfance/Jeunesse	
Crèche	
Services techniques	
Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>
Finances	
Police municipale	
Marchés publics	

Objet : Révision du PLU communal

Le 26 décembre 2022,

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous solliciter dans le cadre de la révision du PLU qui est en cours sur la commune de Ramatuelle.

Je suis propriétaire depuis de nombreuses années d'une parcelle (AI 304/305) actuellement classée A au PLU. Je note que ma parcelle est entourée de maisons sur trois de ces côtés.

Dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme actuellement menée sous votre impulsion, je souhaiterais solliciter le changement de classement de mon terrain afin qu'il acquière les mêmes droits à construire que les parcelles contiguës.

Je souhaiterais pouvoir vous rencontrer ou rencontrer vos services afin d'évoquer ce sujet. Je me tiens à votre entière disposition pour ce faire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée et vous souhaite, ainsi qu'à vos équipes, de très belles fêtes de fin d'années.



Madame ZAOUCHI Monique

████████████████████
83350 RAMATUELLE

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privatives. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérée au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des

plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélisation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélisation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélisation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélisation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. ...', written in a cursive style.

Monsieur BONNET Etienne

83350 RAMATUELLE

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite

FB

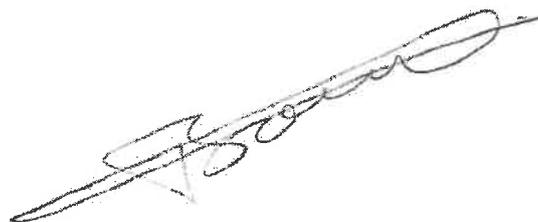
l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. B.', written in a cursive style.

Madame Nathalie Lagrange

████████████████████
83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : AH 539

A l'attention de Mr le Maire

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résidente de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmé par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontraient ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des

plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également un facteur de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résidente de la commune de Ramatuelle, je pense que l'implantation d'une hélisation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélisation du Pilon à des fins commerciales.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélisation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 1^{er} janvier 2023

Nathalie Lagrange

Philippe Jacques et Carrara-Philippe Sylvie

83350 Ramatuelle

Référence cadastrale : 101 AH 68

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« *espace naturel remarquable* » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélistations commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements hélistés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les

usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

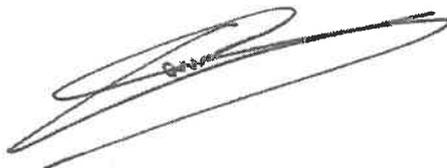
En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

le 05/01/2023



REVISION PLU RAMATUELLE

Dans les zones urbanisées et notamment dans le domaine de Pampelonne, voici les suggestions à étudier.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL

Dans le cadre d'une structure hôtelière existante à la date d'approbation du PLU, pour compléter l'offre et les services (restauration, espace bien-être, espaces techniques et fonctionnels, manifestations sportives, culturelles, etc.) ou la capacité d'accueil des chambres, suites, etc., est admis l'emprise suivante:

a) 40 % de la superficie totale du terrain constructible pour la construction principale (sans maximum)

b) Pour les annexes:

- 4 % pour les bassins constituant une emprise au sol dans la limite maximale de 200 m². La surface des plages est limitée à 100 % de l'emprise au sol du bassin de la piscine,
- 40 m² maximum pour les pool-houses,
- 60 m² maximum pour le local technique de la piscine, qui pourra être réalisé hors de l'espace piscine (et notamment sous la plage de la piscine)
- 20 m² maximum pour les abris de jardin,
- Non réglementé pour les abris à voitures.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Dans le cadre d'une structure hôtelière existante, la hauteur maximale sera fixée à 6,5m sur l'ensemble de l'emprise au sol autorisée, soit 2 niveaux.

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Dans le cadre d'une structure hôtelière existante, et pour compléter l'offre et les services, le nombre de place de stationnement pour la restauration ne sera pas réglementé.

ARTICLE UC13 - ESPACES BOISÉS EXISTANTS - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Dans le cadre d'une structure hôtelière existante :

- Les espaces libres de toute construction ne pourront être inférieur à 40 % de celle du terrain constructible.

- Les aires de stationnement, et à condition d'utiliser des matériaux « drainants », ne sera pas comptabilisées

- Ne sont pas comptés dans l'emprise les aménagements extérieurs (rampes, paliers, ascenseurs, ...) qui aideraient à la mise en conformité des hôtels pour la réglementation d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite et pour la réglementation en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

Boris AUGER

Bismut Coralie

83350 RAMATUELLE

Référence cadastrale : 469

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« espace naturel remarquable » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-litération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Cassin, réparti sur une centaine d'hélicoptères commerciaux et privés. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements hélicoptères, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite

l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BISALUT CORRIVE


le 12 /01 / 2023

Bismut Daniel

83350 RAMATUELLE

Référence cadastrale : 469

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945

83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Fampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« espace naturel remarquable » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-litération television, et confirmé par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélisurfaces commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements héliportés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite

l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

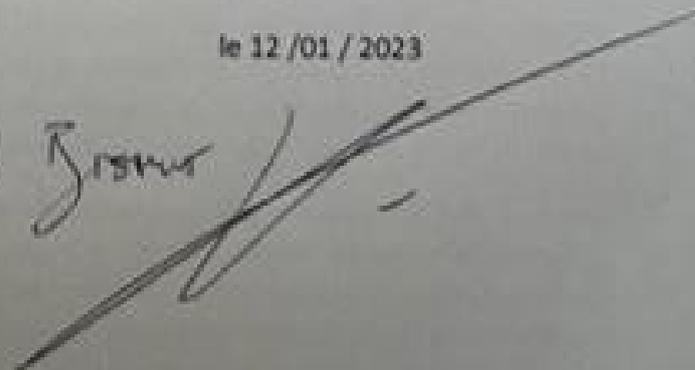
Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

le 12 /01 / 2023

Paul Jismur



Bismut Michel

83350 RAMATUELLE

Référence cadastrale : 469

Mairie de Ramatuelle

60 Boulevard du 8 mai 1945

83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale et écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la même, la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères, de même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif des Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national, européen et international. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par le Conseil d'Etat d'« espace naturel remarquable » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre protégé, respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation d'un site naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dix dernières années. Tel que constaté par le système de multi-litération Jetvision, et confirmés par constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélistations commerciales et privées. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2021 que les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de survols de résidences sur la commune à plus de cent, étaient avérées au sens de la réglementation en vigueur et démontrait ainsi une atteinte manifeste à la vie privée et à la santé humaine. Cette multiplication des mouvements hélistés, présente également des risques pour la sécurité des personnes (tels que les usagers des plages). Sur un territoire majoritairement boisé, cette activité commerciale qui nécessite

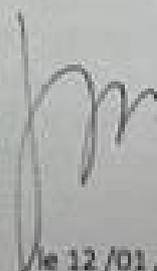
L'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélisation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélisation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélisation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélisation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le 12/01/2023

Monsieur et Madame CONNEX 2023-468
[REDACTED] 1/2023

83350 Ramatuelle

Ref. cadastrale : B-1

MAIRIE DE RAMATUELLE		
DATE ARRIVEE	IGR	COI
24 JAN 2023		
DESTINATAIRES	IGR	COI
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	
Adjoint		
Cabinet du maire		
Communication		
DGS - DGA - SG		
Ressources humaines		
CCAS		
Etat civil		
Services sociaux		
Enfance/Jeunesse		
Jeunesse		
Finances		
Police municipale		
Marchés publics		

Mairie de Ramatuelle
60 Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : Concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme adresse mes observations, en tant que résident de la commune de Ramatuelle.

Au regard des objectifs définis par le conseil municipal encadrant la procédure de révision Local d'Urbanisme, et en particulier l'objectif d'approfondir la transition environnementale écologique et l'objectif visant à renforcer la « performance sociale », l'objet de mes observations porte sur l'importance de préserver le site protégé de Ramatuelle, et de supprimer, par la réduction de la pollution sonore que subit la commune depuis plusieurs années en raison du trafic d'hélicoptères même que tout projet de construction d'hélistation sur la commune.

Pour rappel, il convient de rappeler que la commune de Ramatuelle est signataire de la Carte de Parc National de Port-Cros et du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire du Massif de Maures, premier contrat signé dans le département du Var, qui a vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux échelles nationale, européenne et internationale. Pour sa part, la plage de Pampelonne, qualifiée par l'Etat d'« espace naturel remarquable » au sens de la loi « Littoral » fait l'objet d'un plan d'aménagement de l'ensemble de la plage et de l'arrière-plage. Et c'est dans ce cadre respectueux de l'environnement, du calme et de la qualité de vie, que les résidents de la commune de Ramatuelle décident de s'y installer et de maintenir leur résidence sur la durée.

Ainsi, en méconnaissance de cet objectif de transition écologique, et de la préservation de l'espace naturel fragile, le trafic d'hélicoptères n'a eu de cesse d'augmenter substantiellement ces dernières années. Tel que constaté par le système de multi-latération Jetvision, et confirmés par les constats d'huissiers, un trafic de près de 3500 mouvements d'hélicoptères a été répertorié sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez et Gassin, réparti sur une centaine d'hélicoptères commerciaux et privés. Un rapport d'acousticien a pu également confirmer dès l'été 2022 les nuisances sonores résultant du trafic d'hélicoptères pouvant atteindre un nombre de su...

l'acheminement de la clientèle, durant les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse, à proximité immédiate des massifs forestiers est également facteurs de risques d'incendie.

En conséquence, le transport par hélicoptère au-dessus de notre territoire ne peut être qu'occasionnel, le développement commercial de ce mode de transport venant en contradiction avec les objectifs de préservation environnementale de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Ainsi, en tant que résident de la commune de Ramatuelle, l'implantation d'une hélistation sur le territoire de la commune de Ramatuelle, n'est pas tolérable. C'est d'ailleurs dans le cadre de ce choix de société que la ville de Saint-Tropez s'inscrit, tel que cela ressort de son « livre blanc de la transition » publié en novembre 2022 et détaillant les mesures envisagées face à l'augmentation des prix de l'énergie. Figure ainsi parmi les mesures indiquées dans ce livre blanc l'abandon définitif de l'utilisation de l'hélistation du Pilon à des fins commerciales.

Cette position est également dans la droite ligne de l'autorité environnementale qui avait été saisie d'un projet d'implantation d'hélistation (notamment sur le site « Haut Rouillère ») et qui, par un avis de 2020, avait confirmé officiellement le caractère excessif et nuisible du trafic pour la population locale des décollages et des survols dans son avis. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas connu de suites favorables.

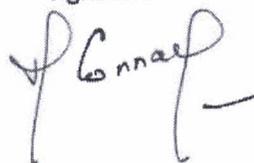
En conclusion, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir abandonner toute idée d'implantation d'une hélistation sur la commune de Ramatuelle et d'interdire les hélisurfaces à usage commercial. Plus largement, il est essentiel que la Communauté de Communes puisse traiter de cette problématique liée au transport par hélicoptères en cohérence avec les impératifs territoriaux et les choix politiques de chacune des communes qui la compose.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Adressé le ~~xx/xx/xxxx~~

21 Janvier 2023

signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Gonnard', with a horizontal line extending to the right.